Le journal de

Education Sud manche

Numéro 56
Décembre 2010

SUD Education Manche
54 rue de la Bucaille
50100 Cherbourg
02 33 04 46 12
education.sud.manche@wanadoo.fr

Union syndicale Solidaires

Editorial

Marre des bonimenteurs

Mais pour qui nous prend-on ? Les annonces gouvernementales se suivent et se ressemblent.

Acte 1 : on nous présente **un "problème" caricaturé et simpliste**, pouvant avoir un relais médiatique important et toucher "l'opinion publique". Exemples : le port de la burqa par certaines femmes en France ; les élèves quittant le lycée en cours de scolarité et sans formation ni diplôme. Dans les deux cas, ce sont des cas extrêmement minoritaires, mais très symboliques.

Acte 2 : on nous serine les mêmes remarques, par allusions plus ou moins subtiles, par entretiens développés et surtout par différents canaux et intervenants (interviews, reportages, discours, commentaires sur l'actualité...) **La répétition**, pourtant visiblement orchestrée, fonctionne et donne l'impression que le problème est d'une actualité brûlante. Exemples : les difficultés scolaires (le besoin de soutien individualisé) ; le déficit de la sécurité sociale ou de la caisse de retraite...

Acte 3 : on nous présente **une solution remarquable et simplficatrice**. Après l'alarme, on nous rassure et on nous montre qu'on veille sur nous. La solution proposée va toujours dans le sens d'une destruction des services publics, d'une appropriation privée de biens collectifs, d'une stigmatisation de certaines catégories de la population (fonctionnaires, immigrés, délinquants, bénéficiaires d'aides sociales...). Exemples : pour aider les enfants, on propose une "aide" individuelle (sans dire qu'elle détruit l'efficient soutien en place des RASED) ; pour lutter contre le travail clandestin, on annonce la fermeture des entreprises employant des sans-papiers (même si c'est impossible)

Acte 4 : on fait **de la pédagogie** (si l'annonce ou la réforme passe mal, on dit qu'on n'a pas bien expliqué), on continue d'envahir l'espace médiatique et on accuse les opposants d'être "passéistes", "réactionnaires"... et surtout on refuse le débat de fonds : comme la solution est simpliste, il ne faut surtout pas aborder le problème dans sa complexité ! Si besoin, on lâche sur quelques détails excessifs (ils étaient de toute façon les "fusibles" de la réforme). Exemple : la réforme du lycée (avec des aménagements à la marge et une présentation mensongère)

Acte 5 : **on passe en force**... et si vraiment ce n'est pas possible, on attend un peu et on repasse l'essentiel de la réforme au milieu d'autres... et souvent, de guerre lasse, ça passe. Exemples : les fichages (base-élèves, EDWIGE...)

Conclusion : combien de temps encore ?

Sommaire

Edito p1
Masterisation p2
Réforme des lycées, LP p3
En direct du Vatican p4
Déclaration gréviste p5
Identité nationale p6
RESF, Collectif p7
Fonctionnaire... p8

Dispensé de timbrage Tourlaville CDIS

PRESSE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Directeur de la publication : Gildas Thomas
Bimestriel, abonnement 8€
Journal réalisé, imprimé et plié par
les adhérents de Sud Education.
ISSN : 1293-9862 ; CPPAP : 0310 S 05305
Site : sudeducation50.free.fr/
mel : education.sud.manche@wanadoo.fr

MASTERISATION, FIN DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS

Le 13 novembre dernier, Luc Chatel présentait son projet de transformation de la formation des enseignants. En s'appuyant sur une idéologie qui prétend qu'enseigner ne requiert pas de formation professionnelle, Il s'agit de supprimer l'année de stage de formation professionnelle effectuée en alternance entre établissement et IUFM et de la transformer en 5 ème année d'études supérieures.

SUD éducation réaffirme son opposition à la masterisation. Il n'y a pas à transiger, rien à négocier dans cette réforme dont l'issue est la précarisation, la flexibilité des personnels et la dégradation des conditions d'enseignement pour les personnels et pour les élèves.

Cette réforme s'inscrit d'abord dans une politique budgétaire, qui fait de la suppression de postes de fonctionnaires un objectif du gouvernement. Entre 2002 à 2012, 140.000 postes auront disparu dans l'Éducation Nationale, dont 35.000 entre 2007 et 2009. La suppression de l'année de stage en IUFM représente une "économie" de 15.000 postes.

Le décret du 27 août 2009 concernant les différents types de stages proposés en master 1 et 2 est révélateur de tous les maux inhérents à la réforme de la formation des enseignants :

Les stages en responsabilité viendront alourdir une année de M2 déjà très chargée par le travail nécessaire à l'obtention du master 2 et par la préparation au concours ; pour obtenir une rémunération de ces stages (3000 euros), il faut prendre en charge un nombre d'heures (108) quasi incompatible avec la préparation d'un concours théorique. Il sera donc difficile (voire impossible pour les jeunes de condition modeste) d'obtenir en 2 années post licence le concours et le diplôme de master 2.

Cette réforme est inacceptable et inique ; la présenter comme une avancée est d'une grande hypocrisie.

SUD éducation appelle dès cette année «de transition» à organiser le refus collectif de mettre en place ces stages, qui anticipent la réforme en envoyant en responsabilité devant des classes des étudiants sans formation.

Pour SUD éducation, la licence doit rester le diplôme permettant aux étudiants de se présenter aux concours de recrutement.

Il faut maintenir dans l'enseignement supérieur un Institut Spécifique de Formation professionnelle des Enseignants et nous revendiquons l'allongement de la formation professionnelle : deux années salariées pleines, en tant que stagiaire rémunéré, après l'obtention du concours pour poursuivre la formation disciplinaire, didactique et pédagogique. Nous revendiquons la reconnaissance d'un meilleur niveau de qualification pour tous les enseignants, donc de meilleurs salaires : le master doit être délivré à la fin de la formation professionnelle.

Pour former les enseignants, il faut des formateurs de différentes catégories : enseignants-chercheurs, enseignants des premier et second degrés, maîtres-formateurs...

L'enseignement professionnel : davantage d'apprentissage, modification du statut des PLP, l'entreprise dans le lycée

Le Haut Conseil de l'Education dans son rapport "Bilan des résultats de l'école -2009- enseignement professionnel" du 17/11/2009 préconise :
1) «que la seconde année de formation au CAP se fasse exclusivement en apprentissage, quel qu'ait été le mode de formation en première année (sous statut scolaire ou sous contrat d'apprentissage) ;
2) que les lycées professionnels offrent plus de places en apprentissage.»
Il affirme que «le maintien à long terme du BEP comme certification intermédiaire n'est pas cohérent avec l'esprit de la réforme.» (une augmentation de qualification donc orientation bac après la 3ème et un maintien du CAP pour les élèves de SEGPA)
« Le Haut Conseil de l'Éducation recommande que la voie professionnelle soit pensée comme une école d'entrepreneurs.» Il «suggère de renforcer le lien entre voie professionnelle et entreprises :

a) en intégrant dans le Conseil pédagogique des lycées professionnels des formateurs du milieu professionnel (tuteurs des élèves, maîtres d'apprentissage) ;

b) en mettant en œuvre de façon volontariste la disposition prévue par la loi du 23 avril 2005 qui permet de désigner le président du Conseil d'administration des lycées professionnels parmi les personnalités extérieures ;

c) en recourant davantage à la possibilité d'engager des « professeurs associés »,qui partagent leur temps entre activité d'enseignement et activité professionnelle en entreprise.

Le HCE pointe la difficulté d'augmenter l'apprentissage car :
«la décision en matière d'offre de formation des CFA appartient aux Régions, tandis que le rectorat est responsable de la gestion des personnels enseignants et a autorité sur les lycées professionnels, ce qui ne facilite pas la recherche de la complémentarité entre les deux modes de formation. Enfin, le coût budgétaire de l'apprentissage peut limiter la volonté des Régions de le développer.
Le législateur, conscient de ces difficultés, est soucieux de renforcer le caractère contractuel du Plan Régional de Développement de Formation professionnelle.» (interprétation : faut-il faire dépendre les enseignants de la région, avec un renforcement budgétaire ?)

<u>Le projet de réforme du lycée du Ministre de l'Education Nationale est inacceptable</u>

Communiqué SNES-FSU, SNEP-FSU, SNFOLC, SUD Education, CGT Educ'action, SNALC-CSEN, SNCL-FAEN du 27 novembre 2009

Les organisations syndicales de l'enseignement secondaire considèrent que les annonces sur la réforme du lycée faites par le ministre de l'Education Nationale le 19 novembre ne sont pas acceptables :
- l'autonomie des établissements pour l'utilisation de près d'un tiers de l'horaire professeur va conduire au développement des inégalités et à la concurrence entre les disciplines, voire entre les établissements
- l'accompagnement personnalisé est mis en place par la réduction des horaires disciplinaires dispensés aux élèves
- l'enseignement des disciplines est dénaturé, en particulier pour celles qui figurent dans les enseignements d'exploration prévus en classe de seconde
- la mise en place d'un tronc commun en classe de première ne répond en rien à de réelles possibilités de changement de parcours pour les élèves, mais permettrait l'augmentation des effectifs dans les classes et la poursuite des suppressions de postes.

Ce projet ne répond absolument pas à la demande d'amélioration des conditions de travail des personnels et des conditions d'étude des élèves. Les organisations syndicales demandent, au ministre de renoncer à ce projet. Elles lui demandent de reprendre les discussions sur d'autres bases.
Elles appellent les personnels à se réunir dans les établissements pour en débattre ainsi qu'à rencontrer les parents d'élèves, les lycéens et leurs organisations.

En direct du Vatican

Le brave Émile Combes se retourne dans sa tombe : il y a un siècle, il menait la fronde pour une république laïque contre l'Église, mais aujourd'hui, on continue à multiplier les cadeaux à l'enseignement privé, du primaire à l'université… Trois exemples…

LA LOI CARLE

Le texte adopté par les députés (voté au Sénat le 10/12/08) oblige les mairies à financer les écoles privées d'autres communes si leurs résidents ont choisi d'y scolariser leurs enfants, mais seulement dans quatre cas : pour capacité d'accueil insuffisante de la commune de résidence, pour des raisons médicales, pour "obligations professionnelles" des parents si la commune "n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants", ou bien encore lorsqu'un frère ou une sœur de l'enfant est déjà scolarisé hors de la commune.

Cette loi honteuse a été votée à l'Assemblée nationale le 28 septembre dernier. Elle concernerait 400 000 élèves en France, et pourrait coûter 500 millions d'euros aux communes ! Et Luc Châtel parle « d'apaisement et d'équilibre » !... En fait, cette loi va poser de gros problèmes de budget pour les petites communes, qui vont devoir prendre en charge les frais de fonctionnement d'établissements qui ne relèvent pas de leur territoire, tout en continuant à payer pour leurs écoles qui se dépeuplent ! Ce privilège exorbitant est justifié par la «volonté de garantir la parité de financement entre les établissements publics et privés » qui pourtant ne repose sur aucun texte ni aucun principe…Que chacun puisse choisir l'enseignement qu'il souhaite n'implique en aucun cas une prise en charge financière publique. La Loi Carle fait donc primer l'intérêt particulier sur l'intérêt général en favorisant la scolarisation dans les écoles privées.

LE MASTER-VATICAN

C'est aussi dans la plus grande discrétion que le 16 avril 2009 Saint-Nicolas Sarkozy a fait passer un décret qui contribue un peu plus à affaiblir l'école publique et laïque. Depuis cette date, l'État du Vatican peut permettre aux établissements catholiques de délivrer des licences et des masters, alors que l'attribution des diplômes d'enseignement supérieur est le monopole de l'État depuis 1880 !... Et tout ça « grâce » au traité de Bologne de 1999, prévoyant l'harmonisation européenne des diplômes de l'enseignement supérieur. Finies les équivalences, tout devient automatique et immédiat, que ce soit dans les matières profanes ou « canoniques ». C'est un nouvel assassinat des valeurs laïques, dans le plus grand silence parlementaire puisqu'il n'y pas eu de débats !

NE LAISSONS PAS LE CHANOINE UMP NOUS IMPOSER SON IDEOLOGIE !

COMBATTONS POUR LA LAICITE !

SURDITE PREFECTORALE

Lors de l'audience du 24/11, le préfet a annoncé à la délégation* qu'il signerait les arrêtés des fermetures du collège de Juvigny le Tertre et du Teilleul. L'entretien a été très bref et dans une atmosphère sarkoziste, méprisante, provocatrice. Aucune demande n'a été entendue (étude d'impact ; aménagement du territoire...). Les critiques sur l'unique proposition de mise en réseau ont, elles aussi, été balayées. Quant à l'absence de la prise en compte de l'enseignement privé dans les réunions de travail, malgré lesdemandes fortes de certains membres du CDEN, nous attendons encore la réponse du représentant du chanoine du Latran.

*CGT, FO, FSU et Sud + 2 élus locaux de Juvigny et le président de l'association des parents de Juvigny le Tertre.

Pointage des grévistes : mise au point

Depuis déjà de nombreux mois, notre administration prend la liberté de demander à chacun de déclarer à posteriori s'il a été gréviste ou nous les jours de grève. Petit rappel à la loi. Aucune règlementation générale imposant une quelconque déclaration individuelle de l'agent n'existe dans la fonction publique. Le rôle de l'administration – donc du responsable de l'établissement – en cas de grève se limitant à constater, le jour de la grève, la situation, et à comptabiliser les grévistes.

Il existe toutefois des dérogations législatives à cette règle dans des domaines d'activité précisément définis que le pouvoir actuel tend à multiplier dans le cadre de législations relatives au service minimum.

Ainsi, **dans l'enseignement primaire**, il existe depuis peu une situation dérogatoire, suite à la loi du 20 août 2008 qui a instauré un service minimum d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires. En conséquence cette loi a prévu que les enseignants exerçant dans ces écoles doivent se déclarer grévistes 48 heures au moins avant la grève. Par ailleurs, depuis le décret d'application n° 2008-1246 du 1er déc 2008, est prévue - également dans le primaire - une négociation préalable au dépôt du préavis de grève (qui allonge sensiblement le dépôt du préavis pour nos collègues du premier degré).

De même, une réglementation prévoyant une déclaration préalable individuelle de la part des agents souhaitant faire grève existe depuis la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007. Mais il convient de souligner que cette loi ne s'applique en aucun cas aux agents publics. Elle concerne exclusivement les personnels (de droit privé) des services publics de transport terrestre régulier de personnes à vocation non touristique. Toute autre interprétation de la part de l'administration serait contraire au principe constitutionnel.

Pour les agents publics de l'État, le rôle des responsables administratifs et les droits de chacun sont précisés par une circulaire du 30 juillet 2003 (JORF n°179 du 5 août 2003, page 13499). Il ressort de cette circulaire que l'administration procède au recensement des grévistes "dans la plus grande transparence" :

– information accessible pour que les personnels puissent vérifier individuellement leur inscription,

– que les personnels recensés à tort comme grévistes pourront apporter la preuve, par tous les moyens à leur disposition, qu'ils ont normalement accompli leur service pendant la durée de la grève (Conseil d'État, jurisprudence Kornprobst, 15-12-1967).

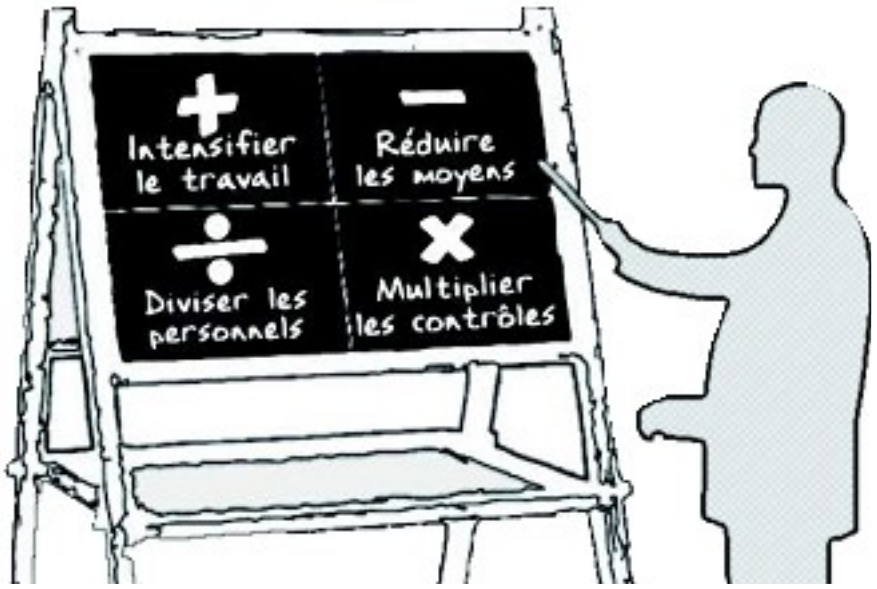

La grève ne peut donc être évoquée individuellement avec un agent qu'après la grève, à la seule initiative de l'agent et dans le seul cas d'une contestation de sa qualité de gréviste.

Les règles applicables à l'exercice du droit de grève, dans leur sagesse, entendent éviter aux agents d'avoir à se confronter à des relations personnalisées dans des conflits dont la nature est collective, et de leur permettre ainsi de pouvoir exercer pleinement un droit démocratique fondamental garanti à ce titre par la constitution et de leur garantir l'exercice de ce droit hors de toute pression explicite ou implicite émanant de leur hiérarchie.

En conséquence :

– Dans le second degré,il n'y a pas d'obligation à se déclarer gréviste, ni avant, ni après la période de grève dans la mesure où des préavis ont été déposés par des organisations syndicales représentatives au niveau national.

– c'est à l'administration de procéder au recensement des grévistes.

Identité ? Est-ce que j'ai une gueule d'identité ?

L'omniprésident et le gouvernement ont lancé le débat sur l'identité nationale, ce qui soulève des réactions légitimement indignées, venant de tous les horizons (citoyens, culturels, philosophiques, politiques …). Ajoutons-y la colère ou la désolation face à une idéologie primitive et vile - qui cherche à susciter laborieusement peur, fanstasmes identitaires, repli - alliée à une volonté grossière de remplir l'espace public avec le vide de la pensée. Laissons les questions d'identité aux citoyens et aux anthropologues, aux historiens, aux sociologues, aux philosophes.

Que cette initiative provienne du "**ministère de l'immigration et de l'identité nationale**", qu'elle soit confiée aux préfets – ceux-là même qui disent la légalité ou non du séjour - en dit long sur la visée d'exclusion et de stigmatisation de ce débat.

De fait, le territoire français est et a toujours été un espace de rencontres, d'échanges, de mélanges de populations diverses. Le pays s'est construit ainsi, il continue à s'en enrichir malgré les freins qu'on lui oppose. Poser ainsi la question de l'identité nationale est une grossière erreur d'analyse historique.

Une fois de plus, une fois de trop, ce "gouvernement" tente d'accaparer une problématique éthique pour la vider de sa substance et la figer. L'identité est une construction complexe quotidienne, constante, individuelle en même temps que collective. Elle se construit d'autant mieux que les solidarités se renforcent, que les services publics le permettent, que la justice sociale l'autorise.

C'est pourquoi nous condamnons fermement ce débat et appelons chacun à le boycotter.

Allons z'enfants de la patri-euh !

Là encore, on peut s'attendre au pire ! Une animation pédagogique pour les enseignants du 1er degré entièrement consacrée à la Marseillaise a révélé bien des soumissions intellectuelles à l'ordre établi. Que des responsables politiques attendent des "petites têtes blondes" qu'elles chantent la Marseillaise une fois par an (deux fois par an ? tous les mois ? chaque matin ?) est en soi consternant. Mais que l'école s'en fasse le relais, c'en est trop ! Par définition, les temps d'"animation pédagogique" sont à utiliser pédagogiquement hors de tout enjeu politique ou circonstanciel. Tous ceux et toutes celles qui ont assisté à des animations dernièrement ont pu réaliser combien elles tendent à devenir des lieux de présentation de la propagande en cours ; la présence d'un responsable de la préfecture à cette "animation pédagogique" est scandaleuse :

c'est un cadrage politique et idéologique des contenus d'enseignement et de la liberté pédagogique. Plutôt que de se crisper sur le symbole de *la Marseillaise*, réfléchissons à l'enseignement des idéaux de la révolution française (droits de l'homme et du citoyen, liberté – égalité – fraternité, abolition de l'esclavage…) !

Sud éducation Manche aux côtés des étrangers et des sans papiers

Sud éducation Manche a réaffirmé, lors du Congrès de Siouville, son engagement à défendre les droits des étrangers et des sans papiers et à participer activement aux actions du Collectif contre le racisme et les idées d'extrême droite.
Le Collectif assure des permanences, un travail d'accompagnement des dossiers de régularisation, des actions d'information et de sensibilisation de la population aux problématiques des étrangers en France.
Vous pouvez acheter le jus de pommes cuvée RESF et réserver dès à présent votre soirée du 23 janvier pour un concert au bénéfice du Collectif contre le racisme et les idées d'extrême droite. Vous pouvez également nous rejoindre : chacun peut y trouver sa place.

La circulaire Besson et son annexe : commentaires

Sentent-ils le vent tourner ? S'impatientent-ils ? Sarkozy, Besson, Darcos font feu de tout bois : ils prétendent élargir les critères de régularisation grâce à la circulaire, lancent un débat sur l'identité nationale, polémiquent sur la burqa et les minarets, arguent d'un intolérable travail dissimulé.

Le gouvernement tient des discours contradictoires par les voix de Besson et Darcos : l'un dit régulariser les travailleurs sans-papiers, l'autre veut fermer les entreprises qui les embauchent (fermetures qui s'avèrent impossibles). Cerise amère sur le gâteau : Besson annonce que cela toucherait 1000 personnes ! quota pré-défini, provocation ou bêtise pure ? Il y a aujourd'hui plus de 5000 grévistes sans papiers en région parisienne et il en arrive encore chaque jour...

Cette circulaire constitue un aveu de faiblesse, la lutte se poursuit, plus déterminée.

Mépris du droit, mépris des droits

Titre alarmant, réalité alarmante et bien présente à ne surtout pas banaliser.

Primauté du chiffre

Chacun sait combien le placement en garde à vue s'est répandu aujourd'hui quotidiennement en France (1% de la population concernée, 580 000 en 2008, + 35 % d'augmentation constante en 5 ans, la plus faible part des gardes à vue concernant les infractions économiques et financières d'après l'Observatoire national de la délinquance) en réponse à la demande de performance intimé à la police.

Mépris de l'humain

Les sans papiers grossissent les rangs des gardés à vue. Du chiffre facile et peu récalcitrant.

Derniers en date à Cherbourg, Mandakh et Min. Lui cherche à faire reconnaître son apatridie, elle a un statut de réfugiée politique. Il a eu le tort de l'aider à installer son étal légal sur le marché d'Octeville dimanche 30 novembre. Arrêté, il a passé 36 h 30 en garde à vue, sa compagne l'a rejoint sur convocation de la Police de l'Air et des Frontières le lendemain pour une garde à vue de 6 h 30 (leurs enfants les attendaient à l'école et au relais parental). Relâchés pour insuffisance des faits - aucune poursuite n'est engagée - ils ne se sont vus présenter aucune excuse , offrir aucune indemnité pour ce traitement traumatisant et indigne.
Police partout, justice nulle part, décidément.

Fonctionnaire...

Les enseignants sont des fonctionnaires très attachés à leur travail, aux enfants qui leur sont confiés, aux familles qui attendent beaucoup de l'école.
Mais quand le politique décide que l'école ne doit plus former des citoyens éclairés, mais des travailleurs dociles et consommateurs avec des connaissances minimales, que doit faire le fonctionnaire ? Doit-il s'asseoir sur ses convictions et devenir un fonctionnaire obéissant, son rôle n'étant plus de réfléchir à sa façon d'enseigner mais devenant d'appliquer les consignes. C'est la traduction du discours de cette rentrée de nos cadres eux aussi fonctionnaires qui ont choisi de … fonctionner. Etre dévoué non plus au service de l'éducation des enfants mais au service de notre administration avec mise au pas des désobéisseurs, voilà les nouvelles valeurs du service public. Nous sommes bien dans la ligne du discours gouvernemental actuel : d'un côté une communication hypocrite, et de l'autre côté, la menace et la répression.

En songeant à ce qui arrive aux fonctionnaires de France Télécom, des hôpitaux, de la Poste…, que chacun d'entre nous réfléchisse à ce qu'il va faire !
- obéir par conviction
- obéir par peur ou soumission
- obéir par lassitude
- obéir en se disant que ces réformes ne sont pas très graves
- se faire tout petit et attendre
- fonctionner en tâchant de s'épanouir ailleurs, dans sa vie personnelle
- souffrir et compenser par du consumérisme, ou déprimer…

Ou alors se rassembler pour combattre et faire valoir les valeurs du service public d'éducation : "former un citoyen éclairé de demain qui sait lire, écrire, créer, réfléchir, coopérer, résoudre des situations…"

En guise de conclusion, lire ou relire un petit livre à 1 euro "Matin brun" de Franck Pavloff… et ne pas rester seul.

Sud éducation Manche
education.sud.manche@wanadoo.fr
http://sudeducation50.free.fr

Adhésion 2009 – 2010
66% de votre cotisation est déductible des impôts !

ADHESION à SUD EDUCATION (comprend l'abonnement au journal de SUD Education Manche)

NOM : .....Prénom : .....
Adresse personnelle : .....
Code postal : .....Commune : .....
Tél : .....
Courriel : .....
Corps : .....Discipline : .....
ETABLISSEMENT (école, collège, lycée, université, retraité...)
.....
BEC nord ☐ BEC centre ☐ BEC sud ☐
Adresse : .....
Code postal : .....
Commune : .....

Salaire Moyen	Cotisation annuelle	Salaire Moyen	Cotisation annuelle	Salaire Moyen	Cotisation annuelle
< 600	5	1700	140	2640	311
De 600 à 900	15	1780	151	2720	329
980	45	1860	164	2800	347
1060	53	1940	176	2880	365
1140	62	2020	190	2960	385
1220	70	2100	204	3040	405
1300	78	2260	218	3120	425
1380	87	2340	233	3200	445
1460	96	2420	248	3280	465
1540	106	2500	264	3440	510
1620	117	2580	280	3520	532

Montant de la cotisation 2009-2010 : ,00€ payé en 1 fois ☐ 2 fois* ☐ 3 fois * ☐
* Dans ce cas, joindre plusieurs chèques, ils seront encaissés **fin novembre, fin février** et **fin avril**.
Attention, l'attestation fiscale concernera l'anné civile 2010 !
Chèques à l'ordre de SUD Education Manche, adressés à
SUD Education Manche, 54 rue de la bucaille, 50100 Cherbourg